

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°23/184

**Avenant n°6 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Riorges et l'EPORA,
site Les Canaux (42D028)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Riorges et l'EPORA, relative au Site Les Canaux, approuvée par délibération N°15/083 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015, signée le 23 juin 2015; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°16/288 du Conseil d'Administration du 02 décembre 2016, signé le 3 janvier 2017 ; l'Avenant N°2 approuvé par délibération N°18/112 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2018, signé le 07 novembre 2018 ; l'Avenant N°3 approuvé par délibération N°20/037 du Conseil d'Administration du 06 mars 2020, signé le 16 juillet 2020 ; l'Avenant N°4 approuvé par délibération N°21/058 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021, signé le 19 avril 2021 ; l'Avenant N°5 approuvé par délibération N°22/154 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2022, signé le 24 janvier 2023 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la prorogation de 1 an de la durée de la convention afin de permettre la réalisation complète du plan de gestion.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°6 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Riorges et l'EPORA, relatif au site Les Canaux, modifiant :
 - La durée de la convention
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC80336457847D...
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
E4DCE995F2FB48E...
Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...
Sylvain PELLETERET